

COMPTE RENDU
SEANCE DU LUNDI 2 MARS 2020 – 18H

L'an deux mille vingt, le deux mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND VILLAGE PLAGE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrice ROBILLARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 février 2020

Présents : MM. ROBILLARD, BARCAT, Mmes AUSSANT, RAGUSA, BELLOTTI, CORNU GODILLOT, MM. MARIONNEAU, BRIDIER jusqu'à la question n°9

Pouvoirs : /

Absents : Mmes PARAIRE, MM. DAUGUET, ROUX, MORLON, PAYRAUD, BLEMON,

Monsieur Jacky BARCAT a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 13 janvier 2020 n'appelle pas d'observation.

Monsieur Patrick RICARD, Trésorier de l'île d'Oléron, a participé au conseil municipal à l'occasion du vote du budget 2020.

1- Approbation du Compte Administratif 2019 – budget camping municipal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2019.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, après avoir constaté que les dépenses et recettes ont été exécutées comme prévu, que les chiffres présentés sont identiques à ceux du compte de gestion dressé par le Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2019 tel que résumé ci-dessous :

Investissement

Dépenses	Prévision	382 639,45 €
	Réalisé	50 632,11 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Recettes	Prévision	382 639,45 €
	Réalisé	382 639,45 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévision	217 584,58 €
	Réalisé	159 329,99 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Recettes	Prévision	217 584,58 €
	Réalisé	216 610,23 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	332 007,34 €
Fonctionnement	57 280,24 €
Résultat global	389 287,58 €

2- Approbation du Compte de Gestion 2019 – budget camping municipal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3- Affectation de résultat – budget camping municipal :

Après avoir approuvé le compte administratif 2019 du budget camping municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 35 755,66 €
- Un excédent reporté de 21 524,58 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 57 280,24 €

- Un excédent d'investissement de 11 909,25 €
- Un déficit des restes à réaliser de 0,00 €
- Un excédent reporté de 320 098,09 €

Soit un excédent de financement de 332 007,34 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	57 280,24 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) EXCEDENT	332 007,34€

4- Approbation du Compte Administratif 2019 – budget Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2019.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, après avoir constaté que les dépenses et recettes ont été exécutées comme prévu, que les chiffres présentés sont identiques à ceux du compte de gestion dressé par le Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2019 tel que résumé ci-dessous :

Investissement

Dépenses	Prévision	411 680,25 €
	Réalisé	380 720,49 €
	Reste à réaliser	28 321,46 €
Recettes	Prévision	411 680,25 €
	Réalisé	311 006,87 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévision	1 661 701,28 €
	Réalisé	1 242 623,42 €
	Reste à réaliser	0,00 €
Recettes	Prévision	1 661 701,28 €
	Réalisé	1 735 309,18 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	- 69 713,62 €
Fonctionnement	492 685,76 €
Résultat global	422 972,14 €

5 – Approbation du Compte de Gestion 2019 – budget commune

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6- Affectation de résultat – budget commune :

Après avoir approuvé le compte administratif 2019 du budget commune,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Considérant que le compte administratif de la commune fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 210 033,48 €
- Un excédent reporté de 282 652,28 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 492 685,76€

- Un déficit d'investissement de 69 713,62 €
- Un déficit des restes à réaliser de 28 321,46 €

Soit un besoin de financement de 98 035,08 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	98 035,08 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (R 002)	394 650,68 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE DEFICIT (D001)	69 713,62 €

7 -Taux d'imposition 2020

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

FIXE les taux d'imposition 2020

ANNEE	2020
TH	7,75
TFB	26,29
TFNB	56,27

8 – Vote du Budget Primitif 2020 –commune

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020

Investissement

Dépenses	363 405,51	€ (dont 28 321,46 € de reste à réaliser 2019)
Recettes	363 405,51	€

Fonctionnement

Dépenses	1 711 589,39	€
Recettes	1 711 589,39	€

9 - Dotation aux dépréciations des actifs circulants – budget camping

L'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une provision doit être constituée par délibération du Conseil Municipal lorsque le recouvrement sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

A ce jour, le titre de recettes d'août 2019 concernant la seconde moitié de la redevance annuelle 2019 est que très partiellement réglé et le titre de septembre 2019 relatif au versement de 3 % du chiffre

d'affaire de l'exercice précédent n'est toujours pas réglé malgré de nombreux courriers de la collectivité.

Au vu de la somme restant à recouvrer, le comptable public a demandé l'inscription d'une provision au budget primitif 2020 du camping.

La constitution d'une provision, permettant une mise en réserve budgétaire, est obligatoire dès qu'il y a apparition du risque.

Vu le CGCT article R2321-2,

Vu la demande du comptable public,

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

DECIDE la constitution d'une provision à hauteur de 113 367,38 €.

INDIQUE que cette somme sera inscrite à l'article 6817 du budget primitif 2020 – camping

Monsieur Patrice BRIDIER quitte la séance à 19h24 à l'issue de la question n°9

10 – Vote du Budget Primitif 2020 – camping municipal

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020

Investissement

Dépenses	389 280,99 €
Recettes	389 280,99 €

Fonctionnement

Dépenses	243 588,37 €
Recettes	243 588,37 €

11 – Aide aux activités du groupe scolaire

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'inscrire au budget de l'exercice 2020 une somme de 3 200 € au profit des enfants de l'école de Le Grand-Village-Plage pour les sorties organisées dans le cadre scolaire et des dépenses de matériel scolaire.

12 – Subvention de fonctionnement au C.C.A.S

Monsieur le Maire rappelle que chaque année une subvention est attribuée au C.C.A.S pour assurer son fonctionnement.

Monsieur le Maire propose que la somme de 800 € soit allouée au budget du C.C.A.S au titre de l'année 2020.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

VALIDE le montant de la subvention de 800 € au budget C.C.A.S

13- Participation communale au C.I.A.S

Il conviendrait que le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VOTE la participation communale au groupement intercommunal :

CIAS 1 000 € au maximum

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

14- Programme travaux forêt domaniale – budget 2020

Monsieur le Maire fait part du programme de travaux forêt domaniale 2020 présenté par l'O.N.F

L'ONF propose un plan de financement,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

ARRETE le programme 2020 - travaux forêt domaniale

22 450,00 € pour l'entretien	
- Participation Communale :	13 470 €
- Participation Conseil Départemental :	8 980 €

Dit que les crédits nécessaires à cette dépense de 13 470 € sont inscrits au budget Primitif de l'exercice 2020 à l'article 65731.

15- Fixation de la redevance d'occupation des cabanes plage de la Giraudière

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de requalification du site plage de la Giraudière portant sur l'amélioration de l'accueil des usagers, les 2 cabanes appartenant à la commune pour accueillir d'une part l'activité de char à voile et d'autre part l'activité de surf sont désormais installées sur le secteur de la stèle du bataillon Viollette.

L'autorisation d'occupation est accordée par l'ONF moyennant le paiement d'une redevance annuelle qui s'élevait pour 2019 à 6 237,31 € révisable à chaque échéance annuelle en fonction de l'Indice INSEE du coût de la construction. A ce jour, le montant 2020 n'a pas encore été communiqué à la collectivité

Il convient de fixer d'une part le montant de la redevance liée à l'occupation de ces cabanes et d'autre part la redevance annuelle pour l'occupation de l'espace appartenant à l'O.N.F pour l'année 2020.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

FIXE le montant de la redevance annuelle 2020 pour les cabanes à 2 500 €

FIXE le montant de l'utilisation de l'espace à 3 118,66 € pour l'année 2020.

DIT que le montant pour l'utilisation de l'espace en cas d'augmentation par l'ONF pourra faire l'objet d'une majoration et sera répercutée aux bénéficiaires de la convention d'occupation. De ce fait le titre sera émis au mois d'août.

CHARGE Monsieur le Maire de signer les conventions d'occupation des cabanes – plage de la Giraudière pour l'année 2020.

16- Cession de véhicules

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les véhicules électriques MATRA GEM eLXD sont vétustes et qu'aucune solution de réparation ou de remise en état n'a pas été trouvée.

Un véhicule a été acheté sur le budget principal commune n° inventaire 123.

Un véhicule a été acheté sur le budget annexe camping n° inventaire 102.

Monsieur le Maire propose que ces 2 véhicules soient vendus pièce pour une valeur unitaire de 225 € TTC (soit 187,50 € H.T pour le véhicule rattaché au budget annexe camping).

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

FIXE le prix de vente à 225 €TTC pour le véhicule électrique MATRA GEM eLXD appartenant au budget principal Commune et à 187,50 € HT soit 225 € TTC pour le véhicule électrique MATRA GEM eLXD appartenant au budget annexe camping

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à ces ventes au prix sus indiqués et de réaliser les opérations budgétaires correspondantes.

17- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de Charente-Maritime

Monsieur le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application régissant le statut de ses agents. Le centre de gestion de la Charente Maritime peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE que la commune charge le centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : décès, accident du travail- maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : accident du travail-maladie professionnelle, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

18- Renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion de l'agence postale communale

Monsieur le Maire rappelle que la convention relative à l'organisation de l'Agence Postale communale arrive à son terme le 31 mars 2020. Les services proposés par l'agence postale communale sont indispensables pour les administrés.

La collectivité souhaite pérenniser ce partenariat. La Poste a installé en début d'année un poste informatique à destination du public pour effectuer des démarches administratives et un accès wifi.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

CHARGE Monsieur le Maire de signer la nouvelle convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale et de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette démarche.

DIT que la convention sera signée pour une durée de 6 ans.

19- Convention pour le logement des travailleurs saisonniers

En application de l'article 47, 1° de la Loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, les communes touristiques et stations de tourisme, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers ».

Cette obligation a été rappelée aux communes classées par courrier du Préfet en date du 29 avril 2019. Sur le territoire de la communauté de communes de l'île d'Oléron, les 8 communes sont concernées à savoir : LE CHATEAU D'OLERON, SAINT-TROJAN-LES-BAINS, LE GRAND-VILLAGE PLAGE, DOLUS D'OLERON, SAINT-PIERRE D'OLERON, SAINT-GEORGES D'OLERON, SAINT-DENIS D'OLERON et LA BREE-LES-BAINS.

L'ensemble des communes Oléronaises étant concernées, cette convention est établie à l'échelle intercommunale, avec une déclinaison pour chacune des communes du territoire. Le département de la Charente-Maritime, L'Office de Tourisme Intercommunal de l'île d'Oléron et du bassin de Marennes, le COBEMO (Comité de Bassin d'Emploi Marennes Oléron) et le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) sont associés.

La convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et dans le programme local de l'habitat (PLH).

L'objectif de cette convention est d'une part d'améliorer l'accès des travailleurs saisonniers à un logement décent, que ce soit vis-à-vis du tarif appliqué, de la salubrité, de la proximité de l'emploi et d'autre part de créer un cadre de suivi entre la demande et l'offre sur les communes classées.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Dans les trois mois à compter de la date d'échéance de la convention, un bilan de l'application de la convention est établi. Celui-ci est transmis au représentant de l'État dans le département.

À compter de la transmission de ce bilan, les communes disposeront d'un délai de trois mois pour étudier, en lien avec le représentant de l'État dans le département et les personnes associées, l'opportunité d'une adaptation du diagnostic des besoins, des objectifs et des moyens d'actions. La convention pourra alors être renouvelée pour une nouvelle période de trois ans.

Considérant l'urgence de mettre en œuvre et de signer cette convention sous peine de perdre les classements des communes, la communauté de communes de l'île d'Oléron s'est proposée de coordonner à l'échelle des 8 communes l'écriture d'une convention unique et globale en s'appuyant sur une étude de diagnostic conduite en 2019 par le Département de la Charente-Maritime. L'ensemble des communes du territoire et partenaires associés ont travaillé sur une proposition de convention couvrant la période 2020 à 2023. Celle-ci a été validée par les services de l'état.

Au vu du diagnostic réalisé, les enjeux identifiés sont :

- Mobiliser l'ensemble des partenaires publics et privés autour de la problématique du logement des travailleurs saisonniers ;
- Développer une offre de logement à destination des travailleurs saisonniers répartie sur l'ensemble du territoire au plus près des besoins des entreprises.

- Favoriser l'émergence de solutions innovantes en faveur du logement des saisonniers tels que l'accueil de saisonniers en camions aménagés ou les possibilités de développement d'une offre d'hébergement en structures « légères » de types tentes ou containers ;
- Améliorer l'efficacité des dispositifs d'accès des jeunes travailleurs saisonniers au logement : (meilleure visibilité des acteurs et des outils proposés ...) ;
- Améliorer l'état de la connaissance sur les besoins des travailleurs saisonniers par la réalisation d'études ;

Ces enjeux sont déclinés au travers de 8 actions

Suite à cet exposé

- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301-4-1 et L.301-4-2 ;
- Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-3 et L. 133-4, L.133-11 à L.133-15, L.151-3, et R.133-32 à R. 133-37 à R.133-40 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4424-42 ;
- Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment ses articles 2, 3-3, 6 alinéas 1 et 2, 20-1, 24-1 ;
- Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- Considérant l'obligation pour les communes de LE CHATEAU D'OLERON, SAINT-TROJAN-LES-BAINS, LE GRAND-VILLAGE PLAGE, DOLUS D'OLERON, SAINT-PIERRE D'OLERON, SAINT-GEORGES D'OLERON, SAINT-DENIS D'OLERON et LA BREE-LES-BAINS de conclure avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers en application de l'article 47, 1° de la Loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;
- Considérant la transmission par le Préfet d'un modèle de convention élaboré par le Conseil National de la Montagne en date du 21 octobre 2019 ;
- Considérant l'intérêt d'un pilotage et d'une coordination de la démarche par la communauté de communes de l'île d'Oléron pour les 8 communes classées concernées sur le territoire de la CdC à savoir : LE CHATEAU D'OLERON, SAINT-TROJAN-LES-BAINS, LE GRAND-VILLAGE PLAGE, DOLUS D'OLERON, SAINT-PIERRE D'OLERON, SAINT-GEORGES D'OLERON, SAINT-DENIS D'OLERON et LA BREE-LES-BAINS ;
- Considérant l'intérêt d'élaborer une convention globale à l'échelle des 8 communes ;
- Considérant que la convention a fait l'objet d'une concertation et d'une validation de principe avec les communes, l'Etat et le Département de la Charente-Maritime ;

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet de convention pour le logement des travailleurs saisonniers
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention

20- Conseiller numérique de proximité mutualisé

Un schéma de mutualisation à l'échelle communautaire a été élaboré et approuvé le 7 juillet 2016 conformément à la loi du 16 décembre 2010. Celui-ci comportait une action visant à proposer un service informatique mutualisé à l'échelle intercommunale pour améliorer la qualité et la rapidité des interventions et conseils du Syndicat départemental appelé Soluris.

Une réflexion collective associant les 8 communes a été engagée dès 2017 par Soluris de manière à faire ressortir les points faibles et points forts de l'organisation actuelle. Cet audit des prestations a abouti à une analyse, présentée au comité de pilotage puis en Bureau communautaire élargi aux Directeurs généraux et secrétaires de mairies le 17 avril 2019. Un accord de principe a été donné à cette occasion sur le projet présenté et la répartition des coûts figurant ci-après.

La mise en place d'un service de « conseiller numérique de proximité » chargé des interventions de premier niveau et de l'accompagnement aux évolutions quotidiennes nécessaires a été retenue par l'ensemble des communes. Cela impliquera par ailleurs l'adaptation du mode d'intervention de Soluris qui renforcera son rôle de conseil prospectif sur tous les sujets du numérique ainsi que le développement de formations organisées sur l'île.

Un projet de convention partenariale établie pour une durée de 3 ans détaille ces modalités.

Pour mettre en place ce nouveau service délocalisé, Soluris s'engage à procéder au recrutement d'un agent qui sera basé sur l'île d'Oléron. La répartition financière des années 1 et suivantes serait calculée ainsi.

Coût annuel réparti			
Communes	% de répartition du coût annuel	Coût réparti Pour 2020	Coût réparti Pour 2021 et 2022
Saint Trojan les bains	7 %	997,50 €	1 312,50 €
Le Grand Village plage	9 %	1 282,50 €	1 687,50 €
Le château d'Oléron	8 %	1 140,00 €	1 500,00 €
Dolus d'Oléron	19 %	2 707,50 €	3 562,50 €
Saint Pierre d'Oléron	9 %	1 282,50 €	1 687,50 €
Saint Georges d'Oléron	22.50 %	3 206,25 €	4 218,75 €
La Brée les bains	7 %	997,50 €	1 312,50 €
Saint Denis d'Oléron	18.50 %	2 636,25 €	3 468,75 €
	100 %	14.250 €	18.750 €
	Cdc de l'île d'Oléron	14.250 €	18.750 €
		28.500 €	37.500 €

Il convient que chaque commune adhérente adopte une délibération concordante pour confirmer son engagement. La communauté de communes prendra en charge le règlement annuel appelé par Soluris et émettra les titres correspondants auprès des communes membres. Il est entendu que les prestations complémentaires mutualisées (formations délocalisées notamment) seront refacturées au réel à chaque commune.

Le Conseil Municipal avec 7 voix pour et 1 voix contre,

VALIDE les modalités de mise à disposition d'un conseiller numérique de proximité telles que définies dans la convention en pièce jointe,

VALIDE le plan de financement présenté,

AUTORISE le versement de la part communale telle que présentée ci-dessous, entendu que les prestations complémentaires mutualisées (formations délocalisées notamment) seront refacturées au réel à chaque commune,

INSCRIT les sommes nécessaires au Budget Primitif de la commune.

21- Autorisation de stationnement – activité surf

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'autorisation de stationnement d'une école de surf itinérante qui officiera passe des Soeurs. A cet effet, l'école stationne son véhicule sur un espace situé à l'angle de la route des Allassins et du Chemin des Mottes.

L'autorisation de stationnement sera accordée pour l'année 2020 moyennant le paiement d'une redevance.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

FIXE le montant de la redevance 2020 pour l'autorisation de stationnement sur un espace situé à l'angle de la route des Allassins et du Chemin des Mottes à 500 €.

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'autorisation pour l'année 2020.

22 – Tarif bibliothèque

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de la bibliothèque municipale.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

FIXE un tarif unique d'adhésion par famille pour l'année civile à 5 €.

DIT qu'en cas de non restitution d'un ouvrage emprunté et après deux lettres de rappel, la commune émettra un titre de recettes qui sera recouvré par le Trésor Public du montant de la valeur neuve du ou des livres réclamés.

La présente délibération annule et remplace la délibération le 25 septembre 2002.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,
Patrice ROBILLARD